EHPAD Balthazar Besnard
3 place Ludovic Veneau
37240 LIGUEIL

APPEL D'OFFRES N°BB-2019-1: PRESTATION DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'EHPAD BALTHAZAR BESNARD DE LIGUEIL

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : Vendredi 15 Février 2019 à 17h00

Publication au BOAMP, JOUE, site internet de la FHF, site internet de l'EHPAD Balthazar Besnard, Plateforme Synapse entreprise

ATTENTION : Une visite du site est obligatoire afin que l'offre puisse être retenue. Sans attestation de la réalisation de cette visite de site l'offre ne sera pas considérée comme valide.

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 4
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE 4
a. Description 4
b. Nomenclature CPV 4
c. Lieu d'exécution du marché 4
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4
a. Mode de passation 4
b. Type de marché 5
c. Allotissement 5
d. Variantes 5
e. Prise d'effet et durée du marché 5
f. Délai de validité des offres 5
g. Visite technique 6
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION 6
a. Contenu du dossier de consultation 6
b. Accès au dossier de consultation 6
c. Documents contractuels 7
d. Modification du dossier de consultation 7
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 8
a. Dispositions relatives à la forme juridique du candidat 8
b. Pièces demandées par le pouvoir adjudicateur au titre de la candidature 8
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES 10
a. Pièces demandées par le pouvoir adjudicateur au titre de l'offre 10
b. Demande de précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments sur les offres 10
ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
a. Remise des offres en version dématérialisée 10
b. Date et heure limites pour la transmission des offres 12
c. Envoi de la copie de sauvegarde 13
ARTICLE 8 – PASSATION DU MARCHE 13
a. Constitution d'une commission d'analyse des offres 13
b. Evaluation des candidatures 14
c. Jugement des offres 14
d. Elimination des offres 15
e. Négociation 16

f. Attribution du marché 16

g. Notification du marché 17

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS 18

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

EHPAD Balthazar Besnard
3 place Ludovic Veneau
37240 LIGUEIL
☎ 02 47 91 44 44
E-mail : direction@ehpad-ligueil.fr
SIRET : 26370009800019

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

a. Description

Le présent marché est un marché de prestation de service visant le nettoyage et l'entretien régulier des locaux de l'EHPAD Balthazar Besnard de Ligueil

Dans le cadre de cette consultation, le choix a été fait de travailler en lien avec l'EHPAD Gaston Chargé d'Abilly qui a des besoins similaires.

Cet autre établissement fait un appel d'offre distinct et notifiera distinctement son marché.

L'sont membres du Groupement Hospitalier de Territoire 37 Touraine-Val de Loire.

Les missions que le titulaire doit assurer consistent à apporter une qualité de service visant, dans le temps, le maintien de l'état et de la propreté des locaux.

b. Nomenclature CPV

Code CPV : 90900000-6 « services de nettoyage et d'hygiène ».

c. Lieu d'exécution du marché

Le marché sera exécuté sur le site de l'EHPAD Balthazar Besnard, 3 place Ludovic Veneau, 37240 Ligueil.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

a. Mode de passation

La présente consultation concerne un appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 42-1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

b. Type de marché

Il s'agit d'un marché public mixte. Ce marché sera forfaitaire pour les prestations récurrentes et exécuté à bons de commande pour les prestations ponctuelles.

La partie du marché à bons de commande sera exécutée sans minimum et sans maximum.

c. Allotissement

Les prestations du présent marché sont considérées comme formant un unique service de nettoyage et entretien des locaux. Conformément à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché est donc composé d'un seul lot.

d. Variantes

Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base.

Une variante est également demandée de manière obligatoire par le pouvoir adjudicateur. *Il est donc* demandé aux entreprises candidates de chiffrer obligatoirement en plus de l'offre de base le coût de cette variante.

La variante obligatoire concerne la fourniture, par le titulaire, des produits d'entretien nécessaires à la réalisation de sa prestation.

Les variantes supplémentaires à l'initiative du candidat sont également autorisées.

e. Prise d'effet et durée du marché

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et pour une période d'un an renouvelable tacitement 4 fois, par période d'un an, sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur exprimée au moins 3 mois avant la date anniversaire du contrat sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction.

L'absence de reconduction du marché n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Le début d'exécution des prestations est prévu au 1er avril 2019.

f. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

g. Visite technique

Une visite obligatoire est à programmer avant la remise de l'offre en prenant contact avec :

- Mme Christine CARRE au 02.47.91.44.44

La visite sur site est obligatoire : la réalisation de la visite conditionne la validité de l'offre.

A l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite signée par le responsable des services économiques.

Cette attestation devra être jointe au dossier de réponse du présent marché.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

a. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé :

- Du présent règlement de consultation
- Du cahier des clauses administratives particulières
- Du cahier des clauses techniques particulières et de ses annexes 1 à 3

b. Accès au dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles 38 à 42 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la dématérialisation des procédures, les échanges d'information doivent faire l'objet d'une transmission par voie électronique.

Dans ces conditions, le dossier de la consultation sera téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : http://www.synapse-entreprises.com

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .pdf, .zip, .doc, .xls.

Il est fortement conseillé aux candidats de créer un compte sur la plateforme Synapse.

La création d'un compte permettra de déposer les réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses. La création d'un compte est simple et gratuite.

En cas de difficultés de téléchargement, le candidat devra en premier ressort consulter l'administrateur de la plateforme via le formulaire de contact du site ou par téléphone au **01 72 33 90 70**, le problème le plus fréquemment rencontré étant le défaut de mise à jour de java.

Il pourra également télécharger le dossier de consultation sur le site internet de l'EHPAD Balthazar Besnard : http://www.maisonretraite-ligueil.fr/site/ rubrique marchés publics ainsi que sur le site de la FHF https://marches.fhf.fr/.

En ultime recours, il sera également possible de l'obtenir, après demande formulée par mail à l'adresse suivante : contact@ehpad-ligueil.fr

c. Documents contractuels

Les pièces contractuelles du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'EHPAD Balthazar Besnard fait seul foi
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 3 dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'EHPAD Balthazar Besnard fait seul foi
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de Fournitures et de Services (CCAG-FCS)
- Les normes et la réglementation en vigueur à la date du marché et durant toute la période du marché.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- L'offre technique et financière du titulaire.

En signant l'acte d'engagement au moment de l'attribution, le candidat accepte toutes les clauses du présent dossier de consultation même en ce qu'elles auraient de contraire à ses pratiques habituelles.

Le candidat une fois désigné titulaire n'a aucun intérêt à présenter un contrat en plus des pièces du marché puisqu'en tout état de cause, ce sont les pièces de marché qui emportent valeur juridique.

d. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

a. Dispositions relatives à la forme juridique du candidat

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre de manière individuelle ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, selon les dispositions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité individuelle et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, il ne sera produit qu'un seul acte d'engagement pour l'ensemble des adhérents au groupement.

Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire sera désigné dans l'acte d'engagement.

Le mandataire est, dans tous les cas, solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.

Conformément à l'article 45-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, à l'exception des hypothèses mentionnées au même article.

b. Pièces demandées par le pouvoir adjudicateur au titre de la candidature

L'ensemble des documents constituant la candidature devra être rédigé en langue française et la monnaie utilisée est l'euro.

Au moment du dépôt de l'offre, les candidats fourniront au pouvoir adjudicateur :

- Le DC1 (la lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) : ce document permet notamment d'attester que le candidat déclare ne pas entrer dans un des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. En cas de groupement, le mandataire doit fournir un seul DC1 regroupant tous les membres du groupement

- Le DC2 (Déclaration du candidat) et les pièces demandées dans le DC2 : ce formulaire permet d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et de ses cotraitants (conditions générales d'exploitation de l'entreprise, moyens techniques, moyens humains). En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir un DC2 accompagné des annexes demandées dans le présent document.

Le DC1 et le DC2 sont disponibles à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Justificatifs et moyens de preuve des aptitudes et capacités

Il est demandé aux candidats la présentation de moyens de preuve concernant leurs aptitudes et capacités. Les candidats déposent ces éléments avec leur candidature ou fournissent le cas échéant une adresse internet à laquelle ils sont accessibles directement et gratuitement ; dans ce cas, ils fournissent l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder

Les justificatifs et moyens de preuve demandés sont les suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Une déclaration et un organigramme indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années dans le secteur de la santé ou médico-social, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Les candidats feront état de leur niveau de certification et de toute démarche qualité mise en œuvre dans leur société.

Les candidats peuvent présenter tout élément complémentaire de nature à permettre l'appréciation de leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

En cas de recours à la sous-traitance

Conformément aux articles 133 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut décider au moment de la constitution de sa réponse au marché de sous-traiter une partie des prestations qui lui seraient confiées s'il était retenu.

Dans ce cas, le candidat fourni au pouvoir adjudicateur :

- La nature et le périmètre des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser à chaque sous-traitant proposé
- Les conditions de paiement prévues par chaque projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie
- Les justificatifs et moyens de preuve des aptitudes et capacités de chacun des sous-traitants selon les mêmes règles que pour les candidats (cf. dispositions mentionnées plus haut)

Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration du ou des sous-traitant(s) via le DC4. Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un DC4 distinct.

Le DC4 est disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le candidat remet également au pouvoir adjudicateur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

a. Pièces demandées par le pouvoir adjudicateur au titre de l'offre

L'ensemble des documents constituant l'offre devra être rédigé en langue française.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Au titre de son offre, le candidat fournira au pouvoir adjudicateur :

- L'offre datée et signée par une personne ayant pouvoir à engager la société
- Un mémoire technique explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ainsi que l'organisation opérationnelle qui sera mise en œuvre par le candidat (organigramme, organisation, exemples de fiches de postes, plannings d'exécution prévisionnels, axes de formation, exemples de documents de liaison et d'évaluation, grilles de contrôle, etc.)
- Le certificat de visite pour la visite obligatoire

Les candidats peuvent, en outre, produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

b. Demande de précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments sur les offres

Il peut être demandé aux candidats de préciser, de clarifier ou de compléter la teneur de leur offre, ou d'y apporter des perfectionnements sans modification fondamentale de l'offre finale puisque l'offre demeure intangible dans son fond.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a. Remise des offres en version dématérialisée

En vertu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des dispositions prévues aux articles 38 à 42, cette procédure étant passée après le 1er octobre 2018, les offres devront être transmises **obligatoirement** en version dématérialisée via la plateforme synapse entreprises.

Le candidat devra veiller préalablement à vérifier qu'il dispose des prérequis techniques suivants :

- Connexion Internet (haut débit conseillé ADSL 512 ou supérieur)
- Navigateur Internet permettant un chiffrement de 128 bits (logiciels conseillés : Explorer 6, Explorer 5.5 ou Mozilla/Firefox)
- Console de connexion Java
- Système d'exploitation requis : Windows NT SP4, Windows XP et suivants
- Taille mémoire minimum de 256 Mo
- Compte de messagerie électronique courriel
- Logiciel antivirus

Il est également conseillé au candidat de vérifier la configuration de son navigateur

  - En décochant la case « Afficher des messages d'erreurs http simplifiés » (« Outils » / « Options Internet»/onglet « Avancés »/Finaliser par « OK »)
  - En modifiant la gestion des fichiers temporaires d'internet du navigateur (« Outils » / « Général »/bouton « Paramètres »/sélectionner le bouton radio « A chaque visite de cette page Web » /Finaliser par « OK »)

Une offre électronique peut être remise pour annuler et remplacer une première offre électronique remise précédemment dès lors que la date limite n'est pas atteinte.

L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de pouvoir garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

- Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains formats, notamment les ".Exe"
- Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur les différentes pages du site http://www.synapse-entreprises.com

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur http://www.synapse-entreprises.com est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'EHPAD Balthazar Besnard peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'EHPAD Balthazar Besnard reste libre de réparer ou non le document contaminé. Si la réparation a été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, **en parallèle** à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier et/ou sur CD ou clé USB.

Cette copie facultative, pour être valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des propositions.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible **« Copie de sauvegarde »**.

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre dématérialisée par le logiciel antivirus ;
- La réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'EHPAD Balthazar Besnard s'il n'est pas ouvert.

L'envoi des offres est acheminé sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique.

Il appartiendra au candidat lésé, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit à la plateforme de dématérialisation, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et offres.

b. Date et heure limites pour la transmission des offres

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limites suivantes :

Vendredi 15 février 2019 à 17h00

L'EHPAD Balthazar Besnard n'accordera pas de délai supplémentaire.

En application de l'article 43-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, toute candidature reçue hors délai sera éliminée.

c. Envoi de la copie de sauvegarde

Le candidat aura la possibilité d'envoyer sa copie de sauvegarde ou de la déposer en main propre, en version papier et/ou sur clé USB ou CD contre récépissé à l'adresse suivante et uniquement à cet endroit :

EHPAD Balthazar Besnard
Services Economiques
Mme Marie-Christine CARRE
3 place Ludovic Veneau
BP 1
37240 LIGUEIL

Les jours et horaires d'ouverture du bureau des services économiques sont les suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16h45 (hors congés).

L'enveloppe devra comporter les informations suivantes :

Copie de sauvegarde

Offre pour :

Appel d'offre - Prestation d'entretien et de nettoyage pour l'EHPAD Balthazar Besnard de LIGUEIL

ARTICLE 8 – PASSATION DU MARCHE

a. Constitution d'une commission d'analyse des offres

Une commission d'analyse des offres est constituée en vue de proposer une attribution du marché. Celle-ci sera notamment composée de :

- La directrice de l'EHPAD ABILLY ou son représentant
- La directrice de l'EHPAD Balthazar Besnard de Ligueil ou son représentant

Cette commission d'analyse des offres émettra un avis sur l'attribution des marchés des EHPAD qui y sont représentés. Le directeur de chaque EHPAD restera décisionnaire dans l'attribution du marché qui concerne l'établissement qu'il dirige.

La directrice de l'EHPAD Balthazar Besnard, en tant que représentante du pouvoir adjudicateur, restera seule décisionnaire dans l'attribution du marché qui concerne l'établissement qu'elle dirige.

b. Evaluation des candidatures

***Remarque* : Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article 55 du décret du n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, s'il constate que des pièces ou informations réclamées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur *peut* décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours calendaires. Il informera également ceux n'étant pas concernés qu'une régularisation des candidatures est en cours. Le pouvoir adjudicateur n'étant pas tenu de demander ces compléments, il est fortement conseillé aux candidats de respecter scrupuleusement les consignes du présent règlement de consultation.**

Il sera procédé à l'examen des candidatures selon les critères suivants :

Par le biais du DC2 et de ses annexes, le pouvoir adjudicateur validera les candidatures sur les points suivants :

- Le niveau de chiffre d'affaire doit permettre à l'entreprise d'honorer le marché sans se mettre en difficulté. Si le candidat joint plutôt à son dossier une déclaration appropriée de banque, son contenu définira la crédibilité financière du candidat.
- Les garanties de l'assurance de responsabilité civile professionnelle correspondant à l'activité du candidat doivent être suffisantes et en cours de validité
- Les candidats feront état de leur niveau de certification et de toute démarche qualité mise en œuvre dans leur société
- La liste des références de moins de trois ans dans un domaine similaire permettra d'estimer le degré de spécialisation du candidat (secteur hospitalier ou médico-social uniquement)
- Les moyens matériels et humains ainsi que l'organigramme de la société permettront d'évaluer la capacité de l'entreprise à réaliser l'exécution du marché dans les temps et les conditions données.

Ne seront pas retenus :

- Le ou les candidat(s) qui ne présentent pas les garanties et capacités techniques et financières suffisantes par rapport à l'objet de la consultation,

c. Jugement des offres

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur tiendra compte des critères pondérés ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante, notamment :

Critère Prix : 45 points

Pour chaque lot, la comparaison des offres de base et des variantes est effectuée sur la base du montant total TTC de toutes les prestations demandées sur la durée totale du marché. L'offre ayant le montant total financier le plus bas est créditée du plus grand nombre de points.

Les autres offres sont créditées du nombre de points obtenus par la formule : (montant proposition la moins disante/montant de la proposition étudiée) x 45

Critère Technique : 40 points

- Organisation de la prestation et moyens proposés (équipements utilisés, personnels) : 20 points
- Suivi et traçabilité des actions : outils mis en œuvre, organisation proposée : 10 points
- Gestion du personnel et formation (encadrement, congés, absentéisme, auto contrôle, service minimal, formation initiale et continue) : 10 points

Critère « Développement durable et engagement écologique » (15 points)

- Labels ou programme(s) particulier(s) justifiant des actions en faveur de l'environnement et en matière de développement durable : 5 points
- Définition des produits utilisés et actions environnementales entreprises en termes de gestion des matières premières et énergies : 5 points
- Charte relative à une démarche RSE – Responsabilité Sociétale des Entreprises : 5 points

d. Elimination des offres

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- Les offres ne comportant pas les documents exigés dans le contenu des offres
- Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Les offres qualifiées d'anormalement basses après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Est irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation**.**

Est inacceptable une offre qui méconnaît la législation en vigueur ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

e. Négociation

Aucune négociation sera mise en œuvre pour ce marché.

f. Attribution du marché

Attribution

Après classement des offres par ordre décroissant, le candidat arrivé en tête du classement sera retenu à titre provisoire.

Via la plateforme de dématérialisation synapse entreprise il lui sera demandé de produire au pouvoir adjudicateur les pièces listées ci-dessous, également définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 51 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (extrait Kbis si le signataire des pièces de marché est le président, le gérant, le Directeur mentionné au Kbis ou extrait de Kbis + délégation de signature permettant de relier le signataire au dirigeant de la société si le signataire n'est pas le représentant de la société). Le Kbis peut être remplacé par :
  - Un RCS datant de moins de 3 mois (délivré par les services du greffe du Tribunal de commerce),
  - Une carte d'identification justifiant l'inscription au répertoire des métiers,
  - Un document professionnel comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou au répertoire des métiers, ou à une liste d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente)
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)

- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, produire une copie de déclaration de détachement certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (Décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions conduisant à une interdiction de soumissionner obligatoire telle que décrite à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

- Une attestation de vigilance de moins de six mois de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de ses cotisations et contributions sociales (URSSAF, MSA) (certificat social).

Cette attestation devra en plus être fournie tous les 6 mois jusqu'à la fin du contrat, **et ce, sans que le pouvoir adjudicateur ait à les réclamer.**

- Une attestation délivrée par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale)

Le candidat pourra trouver toutes les informations utiles à la production des trois dernières attestations demandées ci-dessous sur le site https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384.

Il disposera d'un délai fixé à **dix jours maximum** à compter de la demande adressée par le pouvoir adjudicateur pour fournir ces documents.

Défaut de production des documents par le candidat pressenti comme attributaire

Lorsque le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé ci-dessus, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles ont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

g. Notification du marché

Dès que le candidat aura produit les certificats et attestations exigés, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés du rejet de celle-ci.

Après quoi dans le délai indiqué aux candidats non retenus, le pouvoir adjudicateur adressera à l'attributaire un original de l'ATTRI1 (anciennement acte d'engagement DC3)

Il devra alors le signer de manière manuscrite et originale et le retourner à la même adresse que celle mentionnée pour le dépôt des offres.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché par lettre recommandée avec accusé réception, laquelle consiste en l'envoi d'une copie de l'ATTRI1 signé également du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir un complément d'information, les candidats pourront contacter :

Madame Marie-Christine CARRE
Responsable des services économiques
Tel : 02.47.91.44.44
Email : contact@ehpad-ligueil.fr

Ou :

Madame Nadia POTTIER
Directrice
Email : direction@ehpad-ligueil.fr

Fait à Ligueil, le 9 janvier 2019

Nadia POTTIER

Directrice de l'EHPAD Balthazar Besnard - LIGUEIL